



Monsieur Jean-Louis Robert accueille les participants.

«Mesdames, Messieurs, bienvenue dans cette belle salle Simone Veil – Merci pour elle, M. Simos est absent et excusé, il est hospitalisé

Nous nous retrouverons bien sur autour du verre de l’amitié à l’extérieur après le conseil»

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et donne lecture des présents et des procurations ;

*G. Jean sera un peu en retard, elle s’en excuse*

Monsieur Jean-Louis Robert est nommé secrétaire de séance.



# Sommaire



- 1. Création & composition du Comité Social Territorial**
- 2. Harmonisation du tableau des effectifs**
- 3. Convention de mise à disposition d'un agent au profit de l'Office de Tourisme**
- 4. Convention de mise à disposition temporaire du Château de La Tour d'Aigues**
- 5. Taxe de séjour - Tarifs pour 2023**
- 6. Participation financière au projet d'auto-école solidaire de la Mission Locale**
- 7. Parc d'Activités Le Revol - Modification de l'acquéreur des lots 3.1 et 3.2**
- 8. Avenant de résiliation de la convention pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles avec Le Relais**
- 9. Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles linge de maison maroquinerie et chaussures**
- 10. Attribution du marché "compacteur"**

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 Mars 2022, est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 7 Avril 2022 – Première séance, est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 7 Avril 2022 – Deuxième séance, est approuvé à l'unanimité



## 1. **Création & composition du Comité Social Territorial** **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

- Contexte
  - Obligation dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
    - ✓ L'effectif de COTELUB au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 65 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et privé), dont 33 femmes et 32 hommes, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes.
    - ✓ Date des élections professionnelles : 8 décembre 2022.
    - ✓ Consultation des organisations syndicales : le 27 mars 2022,
- Proposition
  - Création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de COTELUB.
  - Composition
    - ✓ Représentants du personnel 4 titulaires et 4 suppléants,
    - ✓ Représentants de la collectivité 4 titulaires et 4 suppléants ;

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages



## 2. **Harmonisation du tableau des effectifs** **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

- Direction Administrative et Financière / RH
  - Création d'un poste de Chargé(e) de mission Ressources Humaines,
    - ✓ A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
    - ✓ A temps complet, de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.
    - ✓ Missions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences et de suivi des carrières ainsi que d'assurer les recrutements de COTELUB sans recours systématique à un prestataire extérieur,
  - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), agent d'accueil
    - ✓ Accueil de COTELUB
      - ❖ Emploi non permanent, 30h, 1 an
      - ❖ Centralisation des appels téléphoniques,
      - ❖ Accueil des usagers et des élus
      - ❖ Gestion des salles de réunions et autres missions générales d'appui aux directions,
- Direction Animation Territoriale
  - Création d'un poste de Chargé(e) de mission,
    - ✓ A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, à temps complet.
    - ❖ Catégorie B, filière administrative, grade de rédacteur territorial

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

A la Direction Administrative et Financière : Il s'agit de la pérennisation d'un poste au sein de la RH, à l'absence et au départ de Mme Teissier probablement courant juin. Des discussions sont en cours avec elle sur les modalités de son départ.

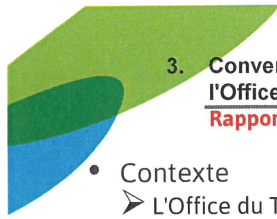
F. Laroche : Le poste de chargé de mission est un poste de « titulaire » ?

DGS : Non c'est un poste de contractuel

Monsieur le Président : c'est pour une durée de 3 ans, ça permet de voir venir

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages



### 3. Convention de mise à disposition d'un agent au profit de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Jean-Marc Brabant



- Contexte
  - L'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme a exprimé un besoin en personnel pour procéder au classement des meublés touristiques du territoire.
  - COTELUB peut lui mettre à disposition un agent pour l'exercice des missions de service public.
- Proposition
  - Mettre l'agent de COTELUB, en charge du recouvrement de la taxe de séjour, à disposition de l'Office de Tourisme
    - ✓ Intérêt pour COTELUB : meilleure connaissance de l'offre touristique du territoire
  - Convention de mise à disposition,
    - ✓ Nature des activités exercées, conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.
    - ✓ Remboursement à COTELUB de la rémunération .
    - ✓ Durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

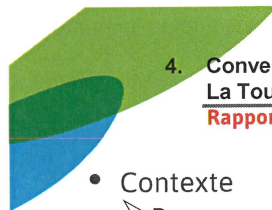
[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

J. Richaud : C'est la personne qui s'occupe de collecter la taxe de séjour à Cotelub ?

JM. Brabant : Oui

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages



### 4. Convention de mise à disposition temporaire du Château de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

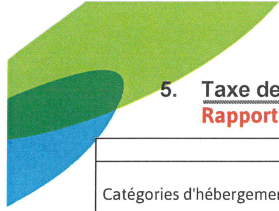


- Contexte
  - Par convention avec le Département de Vaucluse en date du 2 juillet 2017, la commune de La Tour d'Aigues est gestionnaire du Château de la Tour d'Aigues et pour les besoins de l'activité touristique de l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme, COTELUB souhaite continuer de bénéficier de locaux situés dans le Château de la Tour d'Aigues
- Proposition
  - Signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire
    - ✓ Définit les conditions d'occupation des locaux occupés par COTELUB, qui confie par la suite cette occupation à l'Office de Tourisme.
    - ✓ COTELUB participera à la consommation des fluides (eau et électricité) à hauteur de 4 000 € par an.
    - ✓ Durée de 4 ans.
    - ✓ À compter de 2021 et non de la signature

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages



## 5. Taxe de séjour – Tarifs pour 2023

Rapporteur : Jean-Marc Brabant



Catégories d'hébergement	Tarif 2022 hors TAD	Proposition	
		Sans TAD	Avec TAD (+10%)
Palaces	3,40 €	4,00 €	4,40 €
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	2,55 €	3,00 €	3,30 €
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,96 €	2,10 €	2,31 €
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,28 €	1,40 €	1,54 €
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,90 €	0,99 €
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 ou 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent,	0,20 €	0,20 €	0,22 €

TAXE DE SEJOUR - PRODUIT ENCAISSE		
2019	2020	2021
135 604,01 €	227 409,65 €	238 798,09 €

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

M. Domeizel : Comment se calcule la taxe de séjour ?

DGS : Il y a un montant plancher et un montant plafond qui sont réglementaires, les élus votent un prix par nuitée et par catégorie au sein de ces limites. Pour les établissements non classés c'est un pourcentage du prix de la nuitée qui est appliqué forfaitairement.

F. Laroche : Ça représente quoi par rapport au prix de la nuit ? Rien ? C'est une non question en fait !

M. Duval : Moi je constate que la taxe de séjour augmente et qu'il n'y a plus d'office de tourisme à Cadenet. Les tarifs indiqués jusqu'à présent ne sont pas ceux qui sont pratiqués... ce n'est pas ce que je réclame aux touristes

DGS c'est parce qu'il faut appliquer en plus du prix voté les 10% supplémentaires perçus pour le compte du Département

R. Brette : L'augmentation du montant global de la taxe de séjour c'est dûe à la même personne dont on a parlé avant ?

Président : Oui

DGS : il y a également le reversement obtenu par les plateformes de réservations comme Rbnb, mais elle fait un gros travail

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 35 voix POUR  
1 voix CONTRE – M. Duval  
Majorité des suffrages



6. **Participation financière au projet d'auto-école solidaire de la Mission Locale**  
**Rapporteur : Mylène Garcin**

- Contexte
  - La Mission Locale a entrepris la création d'une auto-école sociale, solidaire et itinérante à destination des publics jeunes, fragilisés par des difficultés de mobilité et éloignés des centres urbains pour suivre efficacement la formation au permis de conduire. (présentation CC de décembre 2021)
  - Objectif : permettre à ce public d'obtenir le permis de conduire, surtout en milieu rural où les infrastructures de transport en commun sont limitées voire inexistantes, pour un prix modique.
    - ✓ Phase expérimentale, cibler les jeunes de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et/ou financières.
- Proposition :
  - Attribuer une subvention de 5 000 € à la Mission Locale pour la création de cette auto-école

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

RM. Dumontier répond à R. Brette :

C'est un budget global de 80 000 € - Le coût est de 500 € pour le jeune au lieu de 1 800 €.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 35 voix POUR  
1 ABSTENTION – J. Richaud  
Majorité des suffrages



## 7. Parc d'Activités Le Revol - Modification de l'acquéreur des lots 3.1 et 3.2

Rapporteur : Jean-François Lovisolo



### Le terrain :

- Lots : 3.1 et 3.2
- Surface : 3200 m<sup>2</sup>
- Prix : 41.50 € HT

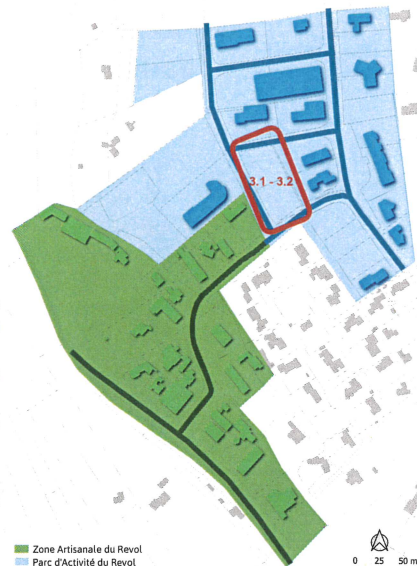
### L'acquéreur :

Les deux lots ont été attribués en CC du 19/12/2019 à l'entreprise AGROASIS, société en pleine croissance, déjà présente sur le Parc d'Activités Le Revol.

La société souhaite porter le projet d'acquisition au nom de la SCI Revol Durance Luberon.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de prendre en compte cette modification.

Les conditions de cession et le projet de l'acquéreur sont inchangés.



www.cotelub.fr

JL. Borel : Est-ce que ça va enfin se régler ces ventes, les notaires vont se mettre au travail ?

Monsieur le Président : Nous avons fait un point avec le notaire, tous les compromis sont signés. C'est le dernier terrain du Parc d'Activités Le Revol. Il ne reste qu'un problème sur un terrain mais qui est en lien avec l'urbanisme.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages



8. **Avenant de résiliation de la convention pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles avec Le Relais**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**



- Contexte
  - COTELUB a signé le 16 avril 2019 une convention de partenariat avec Le Relais.
    - ✓ Durée initiale de 3 ans, renouvelée tacitement pour 3 ans supplémentaires le 17 avril 2022.
    - ✓ Service de collecte pas satisfaisant.
      - ❖ Problèmes de collecte régulièrement relevés,
      - ❖ Non respect du vidage minimum d'1 fois par semaine
        - Depuis 2019, baisse de 20 %.
      - ❖ Résiliation d'un commun accord à compter du 31 mai 2022.
- Proposition :
  - Approuver l'avenant de résiliation,
    - ✓ Signature d'une convention avec Provence TLC

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages





## 9. Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de textiles, linge de maison, maroquinerie et chaussures



**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

- Contexte
  - Dans le cadre de sa compétence déchets ménagers, COTELUB organise la collecte des textiles (vêtements, linge de maison et d'ameublement, chaussures et maroquinerie).
- **Proposition**
  - Convention de partenariat avec la société Provence TLC, entreprise d'insertion. COTELUB fait son affaire de l'obtention des autorisations d'occupation pour installer 19 conteneurs à travers le territoire.
  - Provence TLC procède gratuitement à l'installation des conteneurs et collecte les vêtements, linge de maison et d'ameublement, chaussures et maroquinerie.
  - La convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement pour deux périodes de 1 an.
  - Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :
    - D'approuver la convention ;
    - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
    - D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

M. Domeizel : Ils sont d'où TLC ?

DGS : De Vitrolles.

F. Bonnet : Il y a combien de conteneurs ?

Monsieur le Président : A peu près un par commune

B. Paumier-Lallemand : Quelle est la traçabilité du traitement des déchets textiles ? Où finissent-ils ?

Monsieur le Président : Nous n'avons pas d'information à ce sujet mais nous allons nous renseigner auprès de l'entreprise et informer les membres du Conseil Communautaire.

DGS : Dans l'ancien contrat le linge en bon état était revendu sur le marché de l'occasion ; le reste était revendu aux industries aéronautiques et automobiles friands de chiffons dans leur processus de fabrication.

Monsieur le Président : c'est une entreprise d'insertion agréée, on ne peut pas aller au-delà ; On a toujours le même problème de traçabilité avec les déchets, mais ça ne relève pas de nous. C'est l'Etat qui délivre les agréments, on ne peut pas faire plus que signer avec une entreprise agréée...

B. Paumier-Lallemand : Il me semble néanmoins que cette question de la traçabilité relève de notre responsabilité

F. Laroche : Pourquoi eux et pas d'autres ?

DGS : C'est le troisième prestataire que nous essayons, il n'y a pas de réelle mise en concurrence puisque la prestation est entièrement gratuite

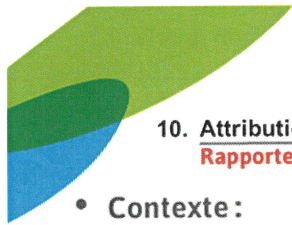
F. Laroche : Pourquoi 4 ans et pas 3 ans, comme l'ancien contrat ?

DGS : je n'ai pas la réponse à cette question.

F. Bonnet : En même temps, si on ne fait pas ça ... ça finira dans les ordures ménagères!

Aucune autre question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages



## 10. Attribution du marché « COMPACTEUR »

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

- **Contexte :**

- Renouvellement du rouleau compacteur (Packmat), équipant le Pôle Environnement depuis 2016, pour assurer le compactage des bennes et optimiser
  - ✓ Les capacités d'accueil des flux des usagers
  - ✓ Le transport des bennes vers les sites de traitement / valorisation

- **Procédure :**

- Publication : 17 mars - 14 avril 2022
- Nombre de réponse : 1 (Packmat)

- **Proposition :**

Attribuer, selon l'analyse de offres :

- ✓ **Montant investissement : 97 517 € HT (117 020.40 € TTC)**  
*Montant voté au budget 2022 : 120 000 € (opération 100004)*
- ✓ **Maintenance / dépannage 5 ans : 14 424 € HT pour les 5 ans**

[www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

M. Duval : LMV vient d'en acheter un – Est-ce qu'on connaît le prix ?

Monsieur le Président : Non mais on leur demandera.

Aucune autre question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

La proposition est approuvée par 36 voix POUR  
Unanimité des suffrages

## QUESTIONS DIVERSES :

---

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

### Marchés publics :

Location de préfabriqué – lot 1 – salle de repas, attribué à la société COUGNAUD, le 03/03/2022 pour un montant de 18 395 € HT

Etude d'impact La Bonde – déclaration d'infructuosité – absence d'offre

Location d'un copieur pour l'accueil de COTELUB, attribué à ORIGINAL SYSTEM, le 09/03/2022 pour un montant de 12 735 € HT

Location d'un copieur pour le Pôle environnement, attribué à ORIGINAL SYSTEM, le 09/03/2022 pour un montant de 720 € HT

Prestation de services LAEP, attribué à la commune de Cadenet, le 01/04/2022 pour un montant de 75 137 € HT

Diagnostic amiante et plomb des gymnases intercommunaux, attribué à DIAGS EXPERTS, le 25/04/2022 pour un montant de 1 672,79 € HT

M. Domeizel : Je suis étonnée du prix peu élevé de l'étude amiante !

JL. Borel : Quel est le planning des travaux dans les gymnases ?

Monsieur le Président : ils doivent commencer cet été.

Monsieur le Président rappelle l'importance de la charte du PNRL pour l'urbanisme. Par exemple, s'il n'y a pas de zone artisanale prévue par le PNRL, le SCOT ne pourra pas en prévoir. Il sera donc important que les élus regardent attentivement le projet de charte qui devrait leur être transmis mi-juin.

Relance sur le groupe de travail MUTUALISATION :

Afin de travailler sur des possibles mutualisations possibles – Date limite le 30 mai 2022.

Mme Paumier demande si cela concerne également la mutualisation de personnel


F Laroche : cela peut être évoqué dans ce groupe de travail mais il s'agit principalement de groupement d'achats

JL. Robert fait partie de ce groupe de travail

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00

Jean-Louis Robert  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch  
Président



Ce procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 30 juin 2022